

Jardins du Ruisseau Règlement intérieur



CONCERNANT LES USAGERS DES JARDINS

Ouverture des Jardins du Ruisseau

Les horaires d'ouverture au public sont :
entre 8 h et 22 h l'été et entre 9 h et 19 h l'hiver
(*changement début avril et fin octobre*).
Horaires sous réserve de l'ouverture des lieux
par un adhérent.

Les visiteurs non adhérents sont les bienvenus
aux jardins en étant accueillis :

- Le samedi à partir de 14 h,
- Le dimanche à partir de 14 h
- Le mercredi à partir de 14 h
- Les autres jours sous réserve de la présence
d'un adhérent pour assurer l'ouverture,
et qui est tenu de maintenir la porte ouverte
pour permettre l'accès libre du public sur
ces créneaux.
- Quand l'adhérent s'en va, il doit s'assurer
qu'un autre adhérent assure la fermeture,
ou bien ferme lui-même les jardins, après
avoir alerté les visiteurs éventuels de son
départ afin de quitter ensemble les lieux.

Accès aux jardins pour les adhérents

L'accès aux jardins se fait au moyen d'un badge
magnétique nominatif qui vous est remis lors
de votre inscription contre une caution de 5 €. Ce badge permet l'accès dans la limite
des horaires fixés par le règlement intérieur.
En cas de perte de ce badge, il est nécessaire
d'informer l'association afin qu'il puisse
être désactivé en écrivant à :
contact@lesjardinsduruisseau.org.
Un autre badge pourra alors être délivré sur
demande (contre une nouvelle caution de 5 €).

Adhésion annuelle à l'association

« Les Amis des Jardins du Ruisseau »

Elle signifie l'adhésion au projet des jardins.
Cela permet de visiter, d'arroser et de nettoyer
les parties communes des jardins, de faire
acte de candidature pour participer à une des
activités de l'association telles qu'entretenir le
poulailler, une parcelle collective ou des pots,
selon les disponibilités (liste d'attente) et cer-
taines modalités définies par le C.A. Le calme
des jardins doit être respecté, la musique n'est
pas autorisée en dehors des événements orga-
nisés par le Conseil d'Administration.

Règlementation des jardins

Les Jardins du Ruisseau sont soumis au
Règlement des Parcs et Jardins de la Ville de
Paris, au Règlement Sanitaire Départemental
(art. 120) et à la Charte Main Verte de la Ville
de Paris.

Convention avec la Ville de Paris

(Direction des Parcs et Jardins)

- Les Jardins du Ruisseau sont mis gracieu-

sement à la disposition de l'association
Les Amis des Jardins du Ruisseau
par une convention annuelle signée avec
La Ville de Paris, à titre précaire et révocable,
pour un usage collectif et pédagogique.

- Elle peut être résiliée avant terme en cas de
manquement grave de l'Association à ses
obligations.
- Cette convention est reconductible chaque
année sur demande de l'association et au
regard de son Rapport d'Activités annuel.

Les relations entre l'association et la Ville
de Paris, sa tutelle, sont du ressort et de
la responsabilité exclusifs du C.A.

Les jardins pédagogiques : La dimension
des jardins pédagogiques est inscrite dans la
Convention avec la Ville de Paris. Certaines
parcelles sont réservées aux enfants des écoles
et des collèves du quartier, en activités
scolaires et périscolaires.

Rapport d'Activités

Tous les ans en fin d'année civile, l'associa-
tion demande à chaque partenaire et collectif
utilisateurs des jardins un témoignage écrit de
leurs activités destiné au Rapport d'Activités
remis à la Ville de Paris. Cette contribution est
obligatoire pour les jardiniers.

L'association a souscrit à la Charte Main-Verte
de la Ville de Paris. Ses préconisations
s'appliquent donc à l'ensemble des adhérents.
Notamment « *Privilégier une gestion écolo-
gique du site* » :

- N'utiliser aucun produit phytosanitaire,
pesticides et engrais chimiques, économiser
l'eau, développer le compostage de proximité
et les récupérations en eau de pluie, planter
des essences adaptées au sol et au climat
- Et aussi :
- Interdiction d'implanter des arbres
et des arbustes à grand développement.
 - Maintenir le jardin en bon état, tri
des déchets et ramassage des détritux.

Parties communes & biens communs

- La ville a confié des jardins aménagés
et paysagés à l'association qui doit contribuer
à leur entretien et à leur embellissement.
Un état des lieux a été dressé à cet effet.
- Nous demandons à tous de respecter
le travail des jardiniers, notamment
les plantations et aménagements qu'ils
ont faits dans les parcelles, pots et jardinières,
en laissant à chaque jardinier le bénéfice
de ses plantations (ne cueillir ni fruits,
ni fleurs, ni légumes ou végétal).
- Dans le souci de maintenir une cohérence
esthétique des lieux et un haut degré de
sécurité, toute modification intervenant sur

les parties communes (sols, murs, grillages)
et le mobilier de l'association (chaises, tables,
outillages, cabanes à outils), doit être soumise
à l'approbation du C.A.

- L'accès aux talus est interdit.
- Les ruches sont entretenues et gérées par le
groupe apicole et son référent désigné par le
C.A. qui est formé à l'apiculture.

Eau

- Veiller à un usage économe de l'eau et
à la bonne fermeture des robinets après
usage. Pensez à purger les tuyaux l'hiver.
- Le robinet d'arrêt général est situé sous
l'escalier d'accès.
- L'eau provenant de la structure de récupé-
ration d'eaux de pluie, adossée à l'arrière
de la Gare Ornano, n'est pas potable et sert
à l'arrosage des parcelles.

Interdiction de faire du feu

La convention des Parcs et Jardins stipule :
« *aucun départ de feu n'est autorisé* ». Par
conséquent, il est interdit dans les jardins d'y
faire du feu, de brûler des mauvaises herbes,
d'utiliser des barbecues. Le réchaud, propriété
de l'association, a fait l'objet d'une déclaration
et d'une autorisation spécifique. Son utilisation
est du ressort exclusif du C.A. de l'association.

Une participation à la vie de l'association
et à l'entretien des jardins fait partie de l'acte
d'adhésion

- Participation bénévole ponctuelle pour
l'organisation d'événements conviviaux.
- Participation aux actions collectives ponc-
tuelles validées par le C.A. : aménagements
divers, création de nouveaux espaces, dés-
herbage, nettoyage des jardins et des voies
ferrées, enlèvement des poubelles...
- Les personnes pique-niquant dans les jardins
doivent remonter leurs sacs poubelle et les
déposer dans la poubelle prévue à cet effet.
- Les groupes de plus de 10 personnes désirant
pique-niquer ou se réunir dans les jardins
doivent obtenir l'accord préalable du C.A.

Animations, fêtes

- La convention signée avec la Ville de Paris
prévoit l'organisation d'au moins trois
événements par an dans les jardins.
Ces animations doivent aussi intégrer les
événements proposés par la Ville de Paris,
telle la fête annuelle des jardins de Paris.
- Les adhérents peuvent proposer au C.A. des
animations et des événements conviviaux
conformément à l'objet et aux statuts de
l'association et aux engagements qu'elle a
souscrits avec ses partenaires et ses tutelles.
Ces initiatives peuvent concerner
des activités de jardinage, mais aussi

des animations culturelles ou artistiques, et contribuer à l'esthétisme des jardins.

- La communication autour de ces événements sera faite exclusivement par le C.A. à tous les adhérents et partenaires concernés.
- Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites dans les jardins sans autorisation préalable de la municipalité et de l'association.

Assurance

- L'association a souscrit une assurance et s'engage à respecter la sécurité du lieu et des personnes.
- Toutefois, chaque adhérent est tenu d'avoir sa propre assurance de responsabilité civile.
- Il est demandé aux jardiniers d'être à jour de leur vaccination contre le tétanos.

Responsabilité des mineurs

- Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de l'adulte accompagnant lors de leur visite. L'adulte veille à ce que les enfants ne grimpent pas sur les grilles et n'accèdent ni aux voies, ni aux talus.
- Les voies ferrées sont la propriété de RFF (Réseaux Ferrés de France). Leur accès est soumis à l'autorisation et l'agrément de RFF. Les clés des 3 portillons aménagés dans la grille sont la propriété de RFF et sont confiées exclusivement au C.A. de l'association.

Données personnelles

- Le fichier informatique contenant la liste générale de diffusion électronique des adhérents est la propriété de l'association. La diffusion de toute information ou tout autre document interne à l'association doit obligatoirement être soumise à l'approbation du C.A. et passer par ses soins.
- L'utilisation du fichier informatique pour la diffusion de toute publicité, information ou tout autre document externe à l'association est interdite.
- En cas de non respect de ces règles, le C.A. pourra réexaminer la qualité d'adhérent du contrevenant.

Nos amis les bêtes

- L'accès des jardins est interdit aux chiens.
- Les Jardins du Ruisseau sont soumis à l'Art. 120 du Règlement Sanitaire Départemental qui stipule : « *Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages, ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons...* ».

CONCERNANT LES JARDINIERS

Le collectif de jardiniers

- Après rencontre et avis du C.A., l'association met à la disposition des habitants qui souhaitent jardiner, des parcelles collectives.

Celles-ci doivent être cultivées et entretenues de façon régulière, par un collectif de jardiniers (suivi des plantations, nettoyage, arrosage,...). En outre, le collectif de jardiniers s'engage à maintenir en bon état de propreté la parcelle et son environnement proche.

- Le collectif de jardiniers est créé avec l'aide et l'accord du C.A. Toute cooptation de jardiniers dans un collectif doit être soumise à l'approbation du C.A.
- En cas de conflit interne dans un collectif de jardiniers, vous devez en référer en priorité au C.A.
- La parcelle, surface de terre délimitée par les bastinges et les murs qui l'encadrent, ne peut subir de modification, ni d'intervention sans l'accord du C.A. Elle est confiée à un groupe de jardiniers pour un an renouvelable. Le renouvellement de l'attribution des parcelles aux jardiniers n'est pas automatique. En cas de renouvellement, les jardiniers doivent conserver les plantes pérennes implantées auparavant sur la parcelle.
- La transparence du grillage doit être maintenue, exigence de la Direction des Parcs et Jardins. Par conséquent, la végétalisation des grillages (par des jardinières) doit être soumis au C.A.
- Le matériel de jardinage est la propriété de l'association. Tout matériel appartenant à des jardiniers entreposé dans les cabanes de l'association est réputé mis à disposition des autres jardiniers.
- Le rangement du matériel de l'association se fait notamment dans la cabane en bois à côté de l'escalier, qui doit être fermée après chaque utilisation, dont le code n'est communiqué qu'aux jardiniers.

Compostage

- Le compostage permet d'améliorer le sol en respectant l'environnement. Chacun est invité à contribuer au compost avec ses déchets verts ménagers et aussi les débris de végétaux du jardin. Veillez à respecter les consignes affichées au dessus du composteur et du lombri-composteur.
- Les achats de végétaux nécessaires à l'entretien des parcelles sont à la charge des groupes de jardiniers. Aucun phytosanitaire externe n'est autorisé.
- Les besoins en petit matériel pour jardiner ou pour une animation peuvent être remboursés par l'association, s'ils ont été soumis préalablement à l'approbation du Bureau de l'association.

Arrosage

- Veiller à bien fermer les arrivées d'eau et le robinet général situé sous l'escalier après utilisation.
- Tuyaux d'arrosage : veiller à purger les tuyaux été comme hiver après chaque utilisation (l'hiver pour se prémunir du gel dans les

tuyaux). Veiller également à bien enrouler les tuyaux après utilisation.

- Pendant la période chaude, notamment pendant les congés d'été, un planning d'arrosage des parcelles, incombant en priorité aux jardiniers, est mis en place avec les jardiniers et coordonné par le C.A.
- Veiller à utiliser en priorité l'eau provenant de la structure de récupération des eaux de pluie, adossée à l'arrière de la Gare Ornano. Nous vous rappelons que cette eau est non potable.

Permanence d'accueil

- Afin d'assurer l'accueil du public visiteur les samedis et dimanches, les adhérents sont sollicités par le C.A. pour tenir une permanence d'accueil (d'avril à octobre) et seront aidés et informés des modalités.
- La permanence d'accueil comprend l'information du public et la récolte des adhésions selon les informations transmises par le C.A.
- Chaque collectif de jardiniers est tenu d'assurer une permanence d'accueil du public deux demi-journées (4 heures minimum) ou une journée entière par an, entre avril et octobre, en informant 15 jours minimum à l'avance le C.A. de la date choisie. Les dates proposées seront coordonnées par le C.A. et le planning communiqué à la Ville de Paris (au total : 30 demi-journées par an minimum).
- Le collectif peut, s'il le souhaite, et avec l'accord du C.A., organiser une animation et/ou un moment festif pendant cette permanence. Nous vous rappelons que seul le C.A. est habilité à diffuser l'information sur ces événements qui ressortent des obligations de l'association vis-à-vis de la Ville.

Réunions de jardiniers avec le C.A. de l'association et A.G.

- La représentation du collectif de jardiniers par au moins un porte-parole à toutes les réunions de coordination organisées par le C.A. et lors de l'Assemblée Générale annuelle est obligatoire.
- Rapport d'Activités annuel : La contribution effective à ce compte rendu est une condition au renouvellement de la mise à disposition d'une parcelle.

